



INFORMATIONS PARENTS



ACCUEIL DE LOISIRS HIVER 2024

HORAIRES :

Les enfants ne mangeant pas à la cantine : 9H - 12H / 13H50 - 17H

Les enfants inscrits à la cantine : 9H - 17H

GARDERIE : Un accueil échelonné de 7H45 à 8H55 et un départ progressif de 17H05 à 18H15 est assuré. Le paiement de la garderie se fait à la réception de la facture.

L'entrée et la sortie de celle-ci se fait par la porte de la cantine

ENTRÉE et SORTIE :

L'entrée et la sortie se font par la grille verte entre la cantine et l'ancien abri de bus pour les 3-5 ans et à la porte de la cantine pour les 6-8 ans et 9-11ans.

ABSENCE :

Pour une question de sécurité et d'organisation en cas d'absence de votre enfant, merci d'avertir le directeur de l'accueil de loisirs au 06 79 12 69 16

CERTIFICAT MEDICAL :

Suite à une délibération du conseil municipal il a été voté :

Qu'il n'y a plus de remboursement possible même avec une présentation du certificat médical.

GOUTER : Le goûter de 16 H est fourni par l'accueil de loisirs.



PIQUE-NIQUE :

Pour les enfants étant inscrits à la cantine voici le contenu du panier repas préparé par la société API :
Sandwich - Chips - Fruit - Biscuit

Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine merci de fournir le pique-nique à votre enfant le vendredi 1 mars.

TRI ALIMENTAIRE - TRI SELECTIF - RECYCLAGE LOI EGALIM

GOURDE : Merci de fournir à votre enfant une gourde étiquetée à son nom. **Pour rappel avec la loi EGALIM l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique est interdite en restauration collective.**

CASBM : Un tri alimentaire est effectué durant l'accueil de loisirs (cantine, goûter, pique-nique..) dans la continuité de la restauration scolaire.

CARTON : L'accueil de loisirs recherche des cartons pour ses activités manuelles

GRAND JEU AVEC LES PARENTS ET GOUTER AVEC LES PARENTS

LOI : La [loi n° 2022-140 du 7 février 2022](#) relative à la protection des enfants a renforcé le contrôle des antécédents judiciaires de tous les professionnels et bénévoles intervenant auprès des jeunes notamment dans les accueils collectifs de mineurs (ACM). Elle modifie notamment l'article [L133-6 du code de l'action sociale et des familles](#) (CASF) dont les dispositions fondent le régime d'incapacité d'exercice applicable à ces structures. La loi clarifie le régime d'incapacité précité en prévoyant notamment que le contrôle des antécédents judiciaires des personnes participant aux ACM s'exerce quelle que soit la nature et la durée de leur intervention, qu'ils l'exercent de façon permanente, occasionnelle ou bénévolement. Nous devons donc déclarer toutes les personnes ayant un contact avec les enfants. **De ce fait pour l'instant, à l'accueil de loisirs de Verton nous n'organiserons plus de goûter parents-enfants et plus de grand jeux parents-enfants**

Pour toutes questions vous pouvez contacter le directeur de l'accueil de loisirs au 06 79 12 69 16 ou par mail à clsh.verton@orange.fr